

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 71 (1926)
Heft: 11

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

On ne saurait donc dénier les services très grands et constants rendus par les sociétés de gymnastique. Tout se résume dans une recherche de la meilleure méthode. Mais si l'on considère l'ensemble des chiffres de la statistique, on ne peut que sousscrire à l'argument présenté par le Service de l'infanterie en faveur de l'Ordonnance de 1909, dont les effets satisfaisants ne sont pas épuisés. En 1910, les effectifs des trois catégories de cours ont accusé 16 000 élèves ; en 1913 dernière année de l'ancienne paix, 22 000 ; en 1919, première année de la nouvelle paix, 29 000 ; et cette année-ci, 1926, ils ont atteint 35 000. Il n'y a donc pas diminution des effets de l'Ordonnance, ce qui prononce en faveur de la coopération des associations et du but militaire qui a présidé à l'élaboration du programme général.

En définitive, la conférence a adopté la résolution suivante :

Le but de l'I. M. P. est le développement physique, intellectuel et moral des jeunes Suisses, afin de faire d'eux des citoyens utiles, capables, en temps de paix et en temps de guerre, de remplir entièrement leurs devoirs dans la famille, dans leur activité professionnelle, dans les rapports sociaux, et résolus à le faire.

(A suivre.)

INFORMATIONS

Au moment de boucler la livraison, nous apprenons que le Conseil fédéral a accepté, avec remerciements pour les services rendus, la démission du colonel commandant de corps L. Bornand, donnée pour raisons de santé.
